



CELLIER AUDIT
COMMISSARIAT AUX COMPTES

SAS A2C HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 13 Avenue Lamartine
13 910 MAILLANE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DE TITRES DE LA SAS FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE A LA SAS A2C HOLDING



SAS A2C HOLDING

13 Avenue Lamartine
13 910 MAILLANE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DE
TITRES DE LA SOCIETE SAS FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE A LA SAS A2C
HOLDING**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés du 4 avril 2024 de la société SAS A2C HOLDING concernant l'apport en nature des titres de la société SAS FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE à la société SAS A2C HOLDING devant être effectué par Monsieur Anthony CARRASSO, nous vous présentons le présent rapport sur la valeur des apports conformément aux dispositions de l'article L.225-147, alinéa 1° du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de contrat d'apport entre Monsieur CARRASSO Anthony et la société SAS A2C HOLDING.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et le cas échéant d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission éventuelle, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion

12



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les caractéristiques de l'opération se trouvent dans le projet de contrat d'apport. Nous ne reprendrons dans ce paragraphe que les points importants.

1.1 Contexte et but de l'opération

L'opération consiste en l'apport en nature des titres de la société SAS FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE détenues par Monsieur Anthony CARRASSO à la SAS A2C HOLDING.

La société A2C HOLDING ayant une activité de holding.

1.2 Parties en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Monsieur CARRASSO Anthony, apporte à la société SAS A2C HOLDING les actions qu'il détient dans la SAS FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE, à savoir 900 actions, correspondant à 90 % du capital de la société SAS FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE.

Les titres apportés ont été acquis à la constitution de la société le 24/12/2021.

1.2.2 Société bénéficiaire SAS A2C HOLDING

La société SAS A2C HOLDING, bénéficiaire des apports en nature est une société par action simplifiée avec pour objet social (extrait) :

-Holding animatrice de groupe, acquisition, gestion détention portefeuille de valeurs mobilières, de participations dans des sociétés

La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation.

Le capital de la société s'élève à la somme de 1 000 €. Il est divisé en 1000 actions de 1 euro chacune.

Son siège social se situe 13 Avenue Lamartine 13 910 MAILLANE

Son Numéro d'immatriculation est le 979 801 628 au RCS de Tarascon.

1.2.3 Société SAS FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE dont les titres sont apportés

La société SAS FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE est une société par action simplifiée immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon sous le numéro 908 541 014.

Le capital de la société s'élève à la somme de 1 000 €. Il est divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune.



Son siège social se situe 67 Avenue de la Libération 13 210 SAINT REMY DE PROVENCE

La société FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables.
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à celui-ci dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.
- Elle peut notamment détenir des participations de toute nature sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur de l'Ordre des experts-comptables

1.2.4 Liens entre les sociétés Cibles et les parties en présence

a) Liens capitalistiques

A la date du projet d'apport, Mr CARRASSO Anthony détient 900 actions de la société SAS FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE soit 90 % du capital social.

Monsieur CARRASSO Anthony est l'associée unique de la société SAS A2C HOLDING. Il détient 1 000 actions avant l'augmentation de capital.

Il détiendra à l'issu de la réalisation de l'apport 251 000 actions de la SAS A2C HOLDING, soit 100 % du capital et des droits de vote.

b) Dirigeants

A la date du projet d'apport :

- Mr CARRASSO Anthony est Président de la société bénéficiaire SAS A2C HOLDING.
- Mr DESFONDS Gilles est Président de la société SAS FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE.

1.2.5 Valorisation des apports

Aux termes du contrat d'apport, les parties ont convenues de valoriser les 900 actions de la société SAS FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE à la somme de 250 000 € soit 277,77 € l'action.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport.

Handwritten signature



Mr CARRASSO Anthony apporte l'ensemble des titres qu'il détient dans la SAS FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE à la SAS A2C HOLDING.

1.4 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport net ci-dessus désigné évalué à 250 000 €, il sera attribué à l'apporteur 250 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées.

De par l'émission des 250 000 actions nouvelles de la société bénéficiaire, le capital de cette dernière sera augmenté d'un montant de 250 000 € pour être porté de 1000 € à 251 000 €.

Compte tenu de la valorisation retenue des titres apportés et de la société bénéficiaire, les actions nouvelles de la société bénéficiaire seront émises sans prime d'émission.

Nous ne sommes pas en présence d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport réalisé.

1.5 Présentation de l'apport

1.5.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Comptes

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la SAS A2C HOLDING sur la valeur des apports effectués.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;



- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;
- Pris connaissance de l'activité de la SAS FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE au regard des comptes annuels au 30 septembre 2023;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

Enfin nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société SAS FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE nous confirmant l'absence, à la date du rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres.

2.2 Appréciation de la méthode comptable retenue et de sa conformité

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir comme valeur d'apport la valeur réelle des actions de la société SAS FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE.

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n° 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilés, et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Mr CARASSO Anthony des actions de la SAS FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE, objets du présent apport.

Les titres sont librement négociables et cessibles, ils sont libres de toute restriction, sûreté ou autre empêchement quelconque.

L'absence de toutes restrictions de propriété nous a été confirmée par lettre d'affirmation.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'opération

L'apport est un apport à titre pur et simple pour 250 000 €, il porte sur 900 actions de la société SAS FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE détenues par Monsieur CARRASSO Anthony.



2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

L'apporteur et la société bénéficiaire ont procédé à l'évaluation des actions apportées, sur la base :

*Du rapport de valorisation réalisé par les parties se basant sur les comptes du 30 septembre 2023 en retenant les méthodes suivantes :

- Méthode Patrimoniale
- Capitalisation du Bénéfice moyen
- Capitalisation de l'EBE corrigé
- Capitalisation de la MBA moyenne

Dont le résultat obtenu est une valeur de 250 000 € pour 900 actions.

2.4.3 Méthode de valorisation retenue de la société apporteuse

Afin d'apprécier la valeur réelle de l'apport, nous avons retenus les comptes annuels de la SAS FIDUVAL PROVENCE MEDITERRANEE du 30 septembre 2023 et mis en œuvre une évaluation alternative basée sur :

- La Valeur patrimoniale, comprenant le montant des capitaux propres au 30 septembre 2023 et une valorisation de la clientèle sur la base des performances de la société et des normes transactionnelles de la profession.
- La Capitalisation du bénéfice net moyen
- La Capitalisation de l'EBE corrigé
- La Capitalisation de la MBA moyenne
- La Méthode fiscale

Ces méthodes de valorisation ont abouti à une fourchette de valorisation de la société comprise entre 293 000 € et 294 000 € pour les 1 000 actions constituant le capital. Pour les 900 actions nous avons une valeur comprise entre 263 700 € et 264 600 €.

La valeur de base retenue par la société dans le cadre de la présente opération pour 900 titres est de 250 000 € soit 277,77 € par action.

Ces valorisations nous ont permis de valider les valeurs obtenues avec celle retenue dans le traité d'apport.

2.5 Régime juridique de l'Apport

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.



L'apport objet du présent contrat ne sera définitif qu'après approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenus s'élevant à 250 000 € pour les 900 actions apportées par Monsieur CARRASSO Anthony, n'est pas surévaluée et en conséquence que la valeur des titres apportés est au moins égale à l'augmentation de capital.

Le contrat d'apport ne mentionne aucun avantage particulier.

Fait à Villeneuve lez Avignon
Le 20 avril 2024

Pour SAS CELLIER AUDIT

Commissaire aux apports

Philippe CELLIER

Commissaires aux comptes